

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2023\_048**

**OBJET : DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON - MONSIEUR FABRICE RIVA**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°1 en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle,

**Vu** la délibération n°5 en date du 2 février 2023 désignant Madame Nabiha Laouadi, cinquième adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit, pour instruire le dossier,

**Considérant** que par requête du 2 mars 2023, Monsieur Riva a saisi le tribunal administratif d'un recours en annulation dirigé contre la décision du maire en date du 27 février 2023 refusant la publication de sa tribune dans le magazine municipal du mois de mars 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire que la commune assure sa défense dans cette affaire,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2301655-3 devant le tribunal administratif de Lyon suite au recours de Monsieur Riva.

**Article 2** : De confier la défense des intérêts de la commune au cabinet Philippe Petit et Associés.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le jeudi 13 avril 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème  
adjointe déléguée à  
l'urbanisme, à l'habitat et au  
droit

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**